IMPRIM'VERT®
LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1 ÉLIMINATION CONFORME DES DÉCHETS DANGEREUX

Faire collecter et éliminer ses déchets, au moins une fois par an, par des collecteurs agréés, de façon conforme à la réglementation.

EMBALLAGES SOUILLÉS (BIDONS, AÉROSOLS,...)

CHIFFONS SOUILLÉS

SOLVANTS DE NETTOYAGE USAGÉS

CARTOUCHES JET D'ENCRE ET TONERS

BOÎTES D'ENCRE

DÉCHETS LIQUIDES OU PÂTEUX

CHIMIES PLAQUES USAGÉES

SOLUTION DE MOUILLAGE USAGÉE

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

EAUX DE DÉGRAVAGE (SÉRIGRAPHIE)

2 SÉCURISATION DES STOCKAGES DE LIQUIDES DANGEREUX

Sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non.

3 NON UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS «CMR»

Suppression ou substitution de certains produits étiquetés « CMR » lorsque cela est techniquement possible.

4 SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE

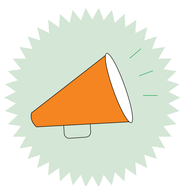

Mettre en place une communication spécifique en interne autour d'Imprim'Vert® afin de sensibiliser l'ensemble du personnel. Pour les entreprises dont l'activité est principalement l'impression numérique, mettre en place des actions de sensibilisation environnementale à destination de sa clientèle.

5 SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU SITE

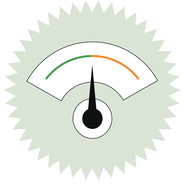

Instaurer un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques et transmettre ce relevé à chaque renouvellement de la marque.